



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

MÉMOIRE

CONSULTATION PUBLIQUE
SOLIDARITÉ ET INCLUSION SOCIALE

VERS UN TROISIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

JANVIER 2016

MÉMOIRE

CONSULTATION PUBLIQUE
SOLIDARITÉ ET INCLUSION SOCIALE
VERS UN TROISIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

RECHERCHE ET CONSEIL STRATÉGIQUE :

Marie-Lyne Roc, T.S., chargée d'affaires professionnelles, OTSTCFQ

Alain Hébert, T.S., chargé d'affaires professionnelles, OTSTCFQ

Geneviève Cloutier, T.S., courtière de connaissances, OTSTCFQ

RÉDACTION, RÉVISION ET MISE EN PAGE

Direction des communications, OTSTCFQ

Table des matières

PRÉAMBULE	4
RETOUR SUR LES FONDEMENTS DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE	5
OU EN SOMMES-NOUS 14 ANS PLUS TARD ?	6
L'ÉTAT FACE À L'AIDE AUX PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS DROITS ET DE LEURS BESOINS	7
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : UN VIRAGE S'IMPOSE	9
DES MESURES CONCRÈTES	11
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES	13
RECOMMANDATIONS REGROUPÉES	19

PRÉAMBULE

Le Code des professions confie à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) le mandat de protéger le public, notamment en s'assurant de la qualité des activités professionnelles de ses membres et en favorisant le maintien et le développement de leurs compétences. Dans le cadre de ce mandat de protection du public, l'OTSTCFQ a toujours cru – et croit toujours – qu'il est de son devoir de prendre part aux débats qui portent sur les grands enjeux sociaux. C'est ce que nous appelons notre mission sociale, sur laquelle nous prenons appui pour promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent la justice sociale et pour défendre les droits des personnes, des familles, des groupes et des collectivités.

L'OTSTCFQ regroupe près de 13 000 travailleurs sociaux, lesquels œuvrent majoritairement dans le réseau de la santé et des services sociaux, mais également au sein d'organismes communautaires, en pratique autonome ainsi que dans les milieux d'enseignement, de recherche, de planification de programmes et autres.

Les interventions des travailleurs sociaux visent principalement à rétablir le fonctionnement social des personnes et des communautés, à favoriser leur intégration et leur participation sociales, à développer leur autodétermination et leur réseau de soutien social ainsi qu'à améliorer leurs conditions de vie. Pour ce faire, les travailleurs sociaux agissent entre autres sur les déterminants sociaux de la santé, faisant ainsi écho à l'appel de la Commission sur les déterminants sociaux de l'Organisation mondiale de la santé¹. Ils utilisent également ces leviers incontournables que sont les politiques sociales et les programmes de l'État, lesquels servent de support à leurs actions et en prolongent les retombées².

Au quotidien, nos membres sont en lien avec les personnes et les communautés qui comptent parmi les plus vulnérables de la société. Leurs constats corroborent les données de la recherche à savoir que cette vulnérabilité s'avère principalement attribuable aux circonstances et aux conditions économiques, sociales et culturelles qui font obstacle à leur intégration et à leur

¹ OMS (2009). *Comblant le fossé en une génération*, Rapport de la Commission sur les déterminants sociaux de la santé.

² Harper, Elizabeth, Dorvil, Henri (dir.) (2013). *Le travail social. Théories, méthodologies et pratiques*, Presses de l'Université du Québec, 436 p.

participation sociale, particulièrement la précarité de l'emploi, le chômage, les inégalités sociales et économiques et les transformations de l'État-providence. Les commentaires et recommandations de l'OTSTCFQ dans le cadre de cette consultation publique sur le futur plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se fondent essentiellement sur notre volonté ferme de contribuer à faire du Québec une société juste et équitable qui assure à tous et toutes des conditions de vie décentes et un développement social satisfaisant, tant pour les personnes que pour les communautés.

RETOUR SUR LES FONDEMENTS DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE AU QUÉBEC

Nous avons souvent tendance à l'oublier, mais le projet de loi 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée unanimement par l'Assemblée nationale en décembre 2002, est issue d'une initiative citoyenne. Ainsi, toute initiative visant à revisiter cette loi ou les actions devant en découler – comme le présent plan d'action – devrait obligatoirement se faire par l'entremise d'un vaste débat citoyen, non pas uniquement par une consultation en ligne qui ne porte que sur certains enjeux, notamment les mesures liées à l'emploi.

À ce stade-ci, il nous apparaît pertinent de rappeler les fondements mêmes de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, telle qu'adoptée³ :

« *PRÉAMBULE :*

CONSIDÉRANT que, conformément aux principes énoncés par la Charte des droits et libertés de la personne, le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance des droits et libertés dont il est titulaire constituent le fondement de la justice et de la paix;

CONSIDÉRANT que la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent constituer des contraintes pour la protection et le respect de cette dignité humaine;

CONSIDÉRANT que les effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale freinent le développement économique et social de la société québécoise dans son ensemble et menacent sa cohésion et son équilibre ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un impératif national s'inscrivant dans un mouvement universel visant à favoriser l'épanouissement social, culturel et économique de tous les êtres humains;

CONSIDÉRANT que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir, selon leurs capacités, pour transformer leur situation et celle des leurs et que cette transformation est liée au développement social, culturel et économique de toute la collectivité ;

³ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7.html

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affirmer la volonté de l'ensemble de la société québécoise de se mobiliser afin de mettre en œuvre solidairement des actions concertées afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

La présente loi vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la collectivité vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles et contrer l'exclusion sociale. »

Pour atteindre ces objectifs, l'article 6 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale⁴ stipule que l'État doit :

« Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard;

Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement;

Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale;

Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société;

Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. »

OÙ EN SOMMES-NOUS, AU QUÉBEC, 14 ANS PLUS TARD, DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE?

La pauvreté et l'insuffisance de revenu constituent des déterminants majeurs de la santé physique et mentale et il importe de considérer les mesures pour les contrer comme un investissement social. Le développement du potentiel des individus exige de sortir les personnes de la logique de survie dans laquelle elles se retrouvent, ne parvenant pas à couvrir leurs besoins essentiels. Le fait de pouvoir s'appuyer sur des actifs et un revenu de base adéquats favorise la réinsertion en emploi et dans d'autres activités contributives à la société. Malheureusement, cette réalité est mal connue, ou à tout le moins peu reconnue, notamment lorsqu'il s'agit des personnes en situation de pauvreté.

Cela dit, un premier constat s'impose lorsque l'on compare la situation qui prévalait, en 2002, au moment de l'adoption de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à celle qui prévaut actuellement : 14 ans plus tard, il n'y a pas d'avancées significatives sur le plan de la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Tel que rapporté dans le document ministériel pour la présente consultation publique, « de 2003 à 2011, le taux de faible revenu de

⁴ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7.html

l'ensemble des personnes selon la mesure du panier de consommation (MPC) varie peu, passant de 10,2 %, en 2003, à 10,7 %, en 2011 », reconnaissant également que « les inégalités de revenu sont légèrement en hausse » (p. 12).

Comme c'est le cas depuis le début des années 2000, le groupe qui vit les effets les plus néfastes de la pauvreté et de l'exclusion sociale est constitué des personnes vivant seules⁵. Et la situation n'est guère plus reluisante pour les communautés autochtones et les personnes âgées, particulièrement les femmes âgées vivant seules.

En dix ans, les prestations d'aide sociale n'ont cessé de diminuer, passant de 60 % de la couverture des besoins de base essentiels⁶, en 2000, à seulement 49 %, en 2010. Pourtant, la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale établit que les situations de pauvreté et d'exclusion sociale sont des atteintes aux droits fondamentaux. Afin de couvrir 100 % des besoins de base des personnes seules qui doivent recourir à l'aide sociale, cette aide devrait se chiffrer à environ 16 000 \$⁷. Nous sommes bien loin du compte avec des prestations annuelles maximales, pour personne seule, d'environ 7 400 \$⁸.

L'ÉTAT FACE À L'AIDE AUX PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS DROITS ET DE LEURS BESOINS

Dès 2004, dans le cadre des consultations portant sur le projet de loi 83 (Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux), le président de l'OTSTCFQ, M. Claude Leblond, T.S., réclamait du ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque, M. Philippe Couillard, de reconnaître et d'éliminer le « déséquilibre social »⁹. L'OTSTCFQ soutenait déjà, à l'époque :

« Il existe un fil conducteur entre les principaux projets de loi adoptés par le présent gouvernement et ce fil conducteur se traduit par un glissement des rapports entre le citoyen et l'État, un recul tant au niveau de la défense des droits sociaux et économiques qu'au chapitre de la promotion de la justice sociale. (...) Dans le contexte social, politique et

⁵ Données en provenance du Comité de direction du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

⁶ Source : Institut de recherche et d'informations socio-économiques.

⁷ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Les données disponibles de la Mesure du panier de consommation (MPC) en 2012 et 2013, juillet 2015.

mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Tableaux_MPC.2012-2013.pdf

⁸ www.emploiuebec.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_dep_montant_prestations.pdf

⁹ Mémoire de l'OTSTCFQ présenté à la Commission de santé et de services sociaux :
file:///C:/Users/ltrottier/Downloads/803950.pdf

économique qui est le nôtre, amputer une vision globale de la santé de son volet social est un exercice périlleux. Négliger le social, dans une perspective de santé nationale, c'est se résigner à ne faire que la moitié du travail. Négliger le social c'est choisir de mettre, à moyen et à long terme, une pression encore plus forte sur le curatif. Enfin, négliger le social c'est renoncer à des outils essentiels pour gagner la lutte contre la pauvreté qui fait consensus au sein de la collectivité québécoise et qui – jusqu'à preuve du contraire – fait également consensus à l'Assemblée nationale».

Depuis plus de dix ans, l'OTSTCFQ joint sa voix à plusieurs acteurs significatifs pour réclamer l'abolition de la catégorisation des personnes assistées sociales selon qu'elles seraient « aptes » ou « inaptes » au travail. La catégorisation et la non-indexation des pensions alimentaires dans le calcul des prestations d'aide sociale perpétuent les préjugés et les stigmas voulant qu'il y ait « de bons pauvres », inaptes au travail, perçus comme victimes de leur condition, et de « mauvais pauvres » qui refusent de se prendre en main, font preuve de paresse ou de mauvaise foi et contre qui l'État est donc justifié de sévir.

L'État évoque souvent qu'il doit vivre selon ses moyens, agir en fonction de ses ressources. Bien sûr, l'OTSTCFQ est d'accord avec les objectifs de saine gestion de l'État, mais croit par contre que la question des choix fiscaux et budgétaires se pose tout aussi légitimement en rapport avec les personnes vivant des problèmes socio-économiques et leurs besoins. Si l'État a des choix à faire, il doit privilégier des conditions de vie décentes pour l'ensemble des citoyens. L'État a les moyens qu'il a, à cause des choix budgétaires qu'il fait, notamment en adoptant une attitude frileuse face à l'évasion fiscale, en n'exigeant pas que la grande entreprise paie sa juste part, en privilégiant les baisses d'impôts plutôt que l'aide aux personnes vulnérables, etc., contribuant ainsi à élargir davantage le fossé entre les riches et les pauvres.

À preuve, au cours des 25 dernières années, les plus nantis ont augmenté leurs avoirs de 16 % alors que les moins nantis ont vu les leurs diminuer de 20 %¹⁰. Nous l'affirmions en 2009 en commentant le précédent plan d'action : il est désolant qu'au Québec l'État doive limiter sa capacité de remplir ses obligations envers la population en maintenant en place une fiscalité insuffisamment progressive.

¹⁰ Statistique Canada, données publiées en décembre 2006.

L'OTSTCFQ rappelle que des conditions socioéconomiques défavorables et le fait de vivre en situation de pauvreté constituent un déterminant majeur pour l'état de santé des citoyens. En d'autres termes, c'est le fait de vivre en situation de pauvreté – et de ne pouvoir satisfaire ses besoins essentiels – qui conduit un grand nombre d'individus à vivre des problèmes de santé et sociaux graves.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : UN VIRAGE MAJEUR S'IMPOSE

À la lumière de ces constats, et avant de soumettre nos recommandations, il est clair qu'un virage majeur s'impose, dès maintenant, afin que le Québec s'engage véritablement dans une lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les deux plans d'action précédents n'ont pas répondu aux attentes – à l'exception de certains gains intéressants pour les familles – et le présent plan d'action ne semble pas plus porteur de résultats concluants. Une cause aussi noble, qui s'appuie sur des principes d'égalité, de solidarité, de dignité et de respect des droits fondamentaux des personnes mérite toute l'attention de l'État.

Force est de constater que le gouvernement du Québec a multiplié, au cours des dernières années, les décisions et les coupes budgétaires qui ont eu et ont encore des conséquences majeures sur les personnes et les familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Nous pensons ici aux coupes au niveau des prestations d'aide sociale, des services éducatifs à la petite enfance, en éducation, dans le domaine de la santé et des services sociaux, du soutien aux organismes communautaires, etc. Toutes ces mesures ont contribué et contribuent toujours à appauvrir davantage des personnes qui vivent déjà sous le seuil de la pauvreté.

De plus, à l'instar de plusieurs organisations, notamment le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ), nous croyons qu'il est inadmissible que le gouvernement du Québec amorce une consultation portant sur un nouveau plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale tout en pilotant, en parallèle, le projet de loi 70, lequel introduit, notamment, une approche punitive à l'endroit des premiers demandeurs de prestations d'aide sociale. Ce projet de loi plongera dans une pauvreté encore plus profonde les personnes qui ne pourront se plier aux exigences et qui verront leurs prestations coupées jusqu'à la moitié. Il contribue également à entretenir les préjugés envers les personnes

concernées. Nous croyons qu'il aurait été préférable d'attendre les conclusions d'une véritable consultation publique concernant le plan d'action – ou tout au moins les conclusions de la présente consultation en ligne – afin de s'en inspirer dans l'élaboration d'un projet de loi visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail des personnes concernées.

Bref, il y a absence de vue d'ensemble de l'État dans le dossier de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les décisions semblent prises à court terme et sans que soient d'abord mesurés les impacts potentiels sur les personnes concernées.

DES MESURES CONCRÈTES

Nous souhaitons d'abord témoigner de notre inconfort à nous prononcer sur un troisième plan d'action gouvernemental en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, compte tenu des résultats décevants des deux plans d'action précédents. Il nous apparaît que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être initiée et pilotée au plus haut niveau de l'État, soit par le premier ministre du Québec. En ce sens, nous enjoignons celui-ci à s'engager personnellement dans le dossier, en donnant un mot d'ordre clair et ferme à tous ses ministres pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action global pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, garantissant ainsi à tous et toutes de vivre dans la dignité, la sécurité et la protection de leurs conditions d'existence. À ce chapitre, il est clair qu'une véritable stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale nécessite une action interministérielle concertée pour agir sur un ensemble d'indicateurs tels que le revenu, le travail, le logement, l'éducation, le développement des communautés, etc.

En fait, nous recommandons que le prochain plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, outre le fait de reposer sur la Loi 112, se fonde sur un principe directeur d'action sur l'ensemble des déterminants sociaux de la santé. Il s'agirait ici d'une façon pour le Québec de répondre positivement à l'appel lancé à cet effet par l'Organisation mondiale de la santé, en 2009, dans son rapport intitulé *Combler le fossé des générations. Instaurer l'équité en agissant sur les déterminants sociaux de la santé*¹¹.

De plus, le manque de cohésion décrié par les observateurs dans l'action gouvernementale au niveau de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pourrait se corriger en partie par la création d'un poste de ministre responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La première mission de ce ministre pourrait être de convier l'ensemble des intervenants préoccupés par cet enjeu de société à une véritable consultation publique, large et non partisane – s'inspirant à cet effet de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la

¹¹ Commission des déterminants sociaux de la santé – CDSS (2009). Genève : Organisation mondiale de la santé. Voir également Mikkonen, J., & Raphaël. (2011). *Déterminants sociaux de la santé : les réalités canadiennes*. Toronto : École de gestion publique de la santé de l'Université de York, qui fournit un cadre d'action sur les déterminants sociaux en termes de politiques publiques.

dignité – afin de prendre acte des véritables besoins, d’établir un consensus quant à l’énumération et la priorisation des actions à mener et d’obtenir l’appui de l’ensemble du gouvernement pour sa mise en œuvre. Ce plan d’action national de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale devra jouir d’un engagement ferme de la part de l’État quant à l’atteinte des mesures identifiées sur un horizon de cinq ans.

Dans le même ordre d’idées, ce ministre pourrait aussi initier un processus de réflexion et d’analyse collective – reposant sur de larges assises – en vue de rehausser toute la structure de revenu et ainsi éliminer la pauvreté. Des expériences concluantes en ce sens, ailleurs au Canada et dans le monde en ont démontré leur efficacité.

NOS RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Par souci de clarté, nous avons choisi d'intégrer nos recommandations au fil des cinq orientations proposées par le plan d'action soumis par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Orientation 1

**PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE EN FAVORISANT
LE DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL DES PERSONNES**

NOUS RECOMMANDONS :

Mettre en place, avec les personnes concernées, des programmes et des services modulés à leurs besoins, leur réalité tout au long de leur parcours de vie.

Le développement du potentiel des personnes passe nécessairement par la prise en compte de leurs besoins et aspirations propres. Par le fait même, des mesures qui cherchent à favoriser le potentiel des personnes pour contrer la pauvreté et l'exclusion sociale doivent pouvoir être suffisamment flexibles et variées pour se moduler aux différents besoins et réalités vécus par celles-ci. Que l'on pense au domaine du logement, du transport, de la formation et de l'emploi, il est important que les programmes et services offerts puissent répondre aux particularités des personnes. À cet égard, les personnes et les communautés doivent être consultées et prendre part aux réflexions et décisions afin de convenir du panier de services qui répond le mieux à leurs besoins.

Ces diverses actions doivent aussi être mises en place tout au long du parcours de vie. Des études démontrent l'importance d'intervenir en bas âge pour favoriser le développement des personnes dans les différentes sphères de leur vie (1^{er} axe d'intervention du Programme national de santé publique). En effet, les enfants désavantagés au plan socioéconomique risquent plus de développer des problèmes de santé à l'âge adulte. Il s'agit donc d'une responsabilité partagée entre l'État et divers milieux comme la famille, les milieux de garde, scolaires, communautaires, etc. Toutefois, nous savons que les services périnataux, la prévention sous toutes ses formes, le soutien à la réussite scolaire, l'accès à une formation de base sont quelques-uns des éléments mis en péril par les compressions et les coupes budgétaires.

Orientation 2

RENFORCER LE FILET DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

NOUS RECOMMANDONS :

Le rehaussement immédiat, à 80 % de la mesure du panier de consommation (MPC), des prestations de base pour toutes les personnes et ensuite indexer ce montant.

À l'échéance du prochain plan d'action, le rehaussement à 100 % de la MPC des prestations de base pour toutes les personnes et l'ajout de sommes supplémentaires aux personnes qui présentent des besoins particuliers.

Évaluer la faisabilité d'instaurer au Québec un revenu minimum garanti qui permette aux personnes d'atteindre des seuils de sortie de pauvreté.

Outre les actions préventives, il importe d'améliorer de manière substantielle les programmes et les initiatives de sécurité du revenu. À cet égard, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a produit en 2009 et réitéré en 2011 un avis majeur qui gagnerait à être mieux pris en compte dans le prochain plan d'action¹². Créé dans la foulée de la Loi 112, ce Comité recommande des cibles de revenu pour guider l'action gouvernementale. L'une d'entre elles est à l'effet que rehausser, dès maintenant, à 80 % de la mesure du panier de consommation (MPC) les prestations de base pour toutes les personnes et, ensuite, d'indexer ce montant. Nous entérinons cette recommandation, mais nous proposons de plus que progressivement et à l'échéance du prochain plan d'action, ce montant ait été haussé à l'équivalent de 100 % de la MPC et que des sommes supplémentaires soient allouées aux personnes qui présentent des besoins particuliers.

Les autres recommandations formulées par le Comité consultatif méritent également une grande attention. Il nous apparaît de plus tout à fait opportun d'étudier et d'évaluer la faisabilité d'instaurer au Québec un revenu minimum garanti qui permette aux personnes d'atteindre des seuils de sortie de pauvreté.

Nous recommandons enfin le développement de services sociaux généraux et spécialisés sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi qu'un rehaussement significatif du financement des organismes communautaires, incluant ceux qui œuvrent en défense des droits. Les services

¹² Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. *Améliorer le revenu des personnes et des familles... Le choix d'un meilleur avenir auquel le Comité consultatif croit toujours. Réaction au rapport de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale : Améliorer la situation économique des personnes : un engagement continu.* Québec, le 1^{er} novembre 2011.

sociaux publics du réseau de santé et de services sociaux de même que la présence et l'action soutenue des organismes communautaires constituent une composante majeure du filet de sécurité sociale et économique. La préservation, la consolidation et même le développement des services d'organisation communautaire représentent aussi une avenue incontournable afin d'améliorer la qualité de vie, de soutenir le développement des communautés et de favoriser la cohésion sociale.

Enfin, comme mentionné plus haut dans ce mémoire, nous recommandons l'abolition immédiate de la catégorisation des personnes assistées sociales ainsi que l'instauration immédiate de la pleine exemption des pensions alimentaires au calcul des prestations d'aide sociale.

Orientation 3

FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET VALORISER LE TRAVAIL

NOUS RECOMMANDONS :

La mise en place de programmes d'accompagnement volontaires, incitatifs, disponibles en quantité suffisante et pour une période adaptée aux besoins particuliers des personnes concernées.

La hausse graduelle et significative du salaire minimum afin que ce revenu permette de sortir de la pauvreté.

Bien qu'il soit noble de favoriser l'accès à l'emploi et de valoriser le travail, encore faut-il que l'État se préoccupe également des politiques de régulation des conditions de travail. Il s'agit ici d'un déterminant majeur de la santé physique et mentale des personnes. Nous nous préoccupons en particulier de l'accès à l'emploi pour les jeunes, pour les personnes vivant avec des limitations, comme les personnes en situation de handicap, celles vivant un problème de santé mentale, une faible scolarité ou encore les personnes présentant différentes difficultés psychosociales. Des programmes d'accompagnement volontaires, incitatifs, doivent être disponibles en quantité suffisante et pour une période adaptée à leurs besoins afin de leur permettre de développer les acquis nécessaires à l'obtention d'un emploi en conjonction avec leurs aspirations.

D'autre part, le travail ne doit pas représenter l'unique prisme par lequel nous considérons la contribution sociale des personnes. La participation sociale, le bénévolat et

l'engagement dans divers organismes de la communauté doivent être reconnus comme tout aussi contributifs au développement des personnes et au développement social.

Valoriser le travail, c'est aussi œuvrer à améliorer les conditions de travail aussi concrètes que le salaire. Il n'est pas normal qu'une personne travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum demeure en situation de pauvreté. À l'instar d'autres groupes sociaux, nous réclamons depuis plusieurs années que l'État hausse le salaire minimum graduellement, mais de façon significative. En fait, un axe central à privilégier, tel que nous le recommandions dans une lettre adressée au ministre Sam Hamad, en mars 2015, consiste à hausser toute la structure de revenu.

Orientation 4

FAVORISER L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

NOUS RECOMMANDONS :

Que les individus et les familles en situation de pauvreté, les groupes qui défendent leurs intérêts, les organismes communautaires et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux soient conviés à une vaste consultation portant sur les enjeux liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Que soient intégrées au prochain plan d'action des orientations relatives à la réduction des inégalités sociales et de revenus de façon à tendre vers une plus grande égalité sociale.

Tel que l'affirme la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « *La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale passe par la reconnaissance de la dignité humaine pour tous et des droits égaux et inaliénables* ». En ce sens, la lutte aux inégalités sociales doit devenir un enjeu prioritaire.

Il est essentiel que les consultations portant sur des enjeux aussi fondamentaux que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'ouvrent à la participation des individus et des familles en situation de pauvreté et aux groupes qui défendent leurs intérêts. En effet, la collaboration de l'ensemble des organisations qui luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tels que les organismes communautaires et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, est incontournable.

D'autre part, plusieurs recherches ont mis en évidence au cours des dernières années que non seulement la pauvreté, mais également les inégalités sociales et économiques sont fortement corrélées avec le niveau de santé dans les sociétés. Il apparaît dès lors fondamental d'incorporer au prochain plan d'action des orientations relatives à la réduction des inégalités sociales et de

revenu pour ainsi tendre vers une plus grande égalité sociale¹³. Une telle perspective met notamment en évidence le besoin d'avoir une fiscalité progressive, cohérente avec un tel projet d'une meilleure redistribution de la richesse.

Orientation 5

ASSURER À TOUS LES NIVEAUX CONSTANCE ET COHÉRENCE DES ACTIONS

NOUS RECOMMANDONS :

Que le premier ministre crée un poste de ministre responsable de la Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale, dont le premier mandat serait la mise sur pied d'une vaste consultation publique, non partisane, afin de prendre acte des véritables besoins, d'établir un consensus quant à l'énumération et la priorisation des actions à mener et d'obtenir l'appui de l'ensemble du gouvernement pour sa mise en œuvre.

Que l'État amorce un processus de réflexion quant à la pertinence d'instaurer un revenu minimal garanti permettant aux personnes de combler leurs besoins et ainsi d'éliminer la pauvreté.

Que soit abolie la catégorisation des personnes assistées sociales et que soit instaurée la pleine exemption des pensions alimentaires au calcul des prestations d'aide sociale.

Plusieurs programmes, plans d'action et politiques rappellent que la pauvreté et l'exclusion sociale sont l'affaire de tous. Dans le programme national de santé publique 2015-2020, on souligne l'importance de la cohérence et de la complémentarité avec d'autres cadres structurants, intra et intersectoriels. En corollaire, le plan d'action en santé mentale 2015-2020 expose l'importance de mettre en place des conditions permettant le plein exercice de la citoyenneté, incluant le logement, le soutien au parcours scolaire, l'implication sociale et l'intégration socio-professionnelle des personnes ayant des problèmes de santé mentale.

Dans le même sens, en 2013, la Politique nationale de lutte à l'itinérance était basée sur un leadership interministériel et une concertation intersectorielle pour lutter contre cette ultime exclusion. Les auteurs de ces documents insistent sur la diversité des leviers d'action en présence dans les divers secteurs pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La santé et les services sociaux, la famille, l'éducation, la solidarité sociale, le travail, la sécurité publique, le secteur bioalimentaire, l'aménagement du territoire, les transports, l'environnement de même que le développement économique en sont des exemples.

¹³ Noël, A. et M. Fahmy (sous la dir.). *Miser sur l'égalité*, Fides, Montréal, 2014, 280 pages.

Enfin, comme que mentionné plus haut dans ce mémoire, nous recommandons l'abolition immédiate de la catégorisation des personnes assistées sociales ainsi que l'instauration immédiate de la pleine exemption des pensions alimentaires au calcul des prestations d'aide sociale.

ORIENTATION 1, RECOMMANDATION

Favoriser la participation sociale, le développement de l'autonomie et la prise de pouvoir (empowerment) des personnes en situation de pauvreté.

ORIENTATION 2, RECOMMANDATIONS

Rehaussement immédiat, à 80 % de la mesure du panier de consommation (MPC), des prestations de base pour toutes les personnes et ensuite indexer ce montant.

À l'échéance du prochain plan d'action, le rehaussement à 100 % de la MPC des prestations de base pour toutes les personnes et l'ajout de sommes supplémentaires aux personnes qui présentent des besoins particuliers.

Évaluer la faisabilité d'instaurer au Québec un revenu minimum garanti qui permette aux personnes d'atteindre des seuils de sortie de pauvreté.

ORIENTATION 3, RECOMMANDATIONS

Mise en place de programmes d'accompagnement volontaires, incitatifs, disponibles en quantité suffisante et pour une période adaptée aux besoins particuliers des personnes concernées.

Hausse graduelle et significative du salaire minimum afin que ce revenu permette de sortir de la pauvreté.

ORIENTATION 4, RECOMMANDATIONS

Que les individus et les familles en situation de pauvreté, les groupes qui défendent leurs intérêts, les organismes communautaires et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux soient conviés à une vaste consultation portant sur les enjeux liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Que soient intégrées au prochain plan d'action des orientations relatives à la réduction des inégalités sociales et de revenus de façon à tendre vers une plus grande égalité sociale.

ORIENTATION 5, RECOMMANDATIONS

Que le premier ministre crée un poste de ministre responsable de la Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale, dont le premier mandat serait la mise sur pied d'une vaste consultation publique, non partisane, afin de prendre acte des véritables besoins, d'établir un consensus quant à l'énumération et la priorisation des actions à mener et d'obtenir l'appui de l'ensemble du gouvernement pour sa mise en œuvre.

Que l'État amorce un processus de réflexion quant à la pertinence d'instaurer un revenu minimal garanti permettant aux personnes de combler leurs besoins et ainsi d'éliminer la pauvreté.

Que soit abolie la catégorisation des personnes assistées sociales et que soit instaurée la pleine exemption des pensions alimentaires au calcul des prestations d'aide sociale.